



L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Le Département peut prendre en charge tout ou partie des frais d'hébergement en établissement d'une personne en situation de handicap.

LES CONDITIONS DE L'ASH-PERSONNES HANDICAPÉES EN 5 POINTS

- > **Être âgée de 20 ans** et plus
- > **Faire l'objet de la part de la MDPH d'une décision d'orientation** vers un établissement
- > **Avoir des ressources inférieures** aux frais d'hébergement en établissement.
- > **Être accueilli dans un établissement habilité** à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale
- > **Avoir résidé dans les Hauts-de-Seine au moins 3 mois** avant l'entrée en structure.

PARCOURS D'UNE DEMANDE D'AIDE SOCIALE HÉBERGEMENT PERSONNE HANDICAPÉE

1 MDPH

Demande d'orientation vers un établissement spécialisé auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
3, rue Rigault 92016 Nanterre

3 CCAS

Dépôt d'un dossier d'ASH au CCAS

2 Recherche d'un établissement habilité à l'aide sociale à l'hébergement personne handicapée

4 DÉPARTEMENT

Notification de droit ou de rejet de la demande par le Département au bénéficiaire et à l'établissement d'accueil

5 DÉPARTEMENT

Instruction du dossier par le Département

